



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le 27 janvier,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/10 -

Date de la convocation municipale : 20 janvier 2022

OBJET :

Demande auprès du Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention réservée aux communes de moins de 5000 habitants dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau dédié au Comité Communal Feux de Forêts

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Véronique LEFUR – Mélanie GALVEZ – Virginie BOCCA - Karine BOUVET - Sophie KERNEN & MM. Alain BROUSSE - Stéphane LUCIBELLO – Christian DENANS – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Alain GRANDGIRARD qui donne pouvoir à Mélanie GALVEZ

Olivier BEDUS qui donne pouvoir à Thierry MOPIN

Absents non excusés : Régine FARLIN

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Régional est susceptible d'offrir aux communes de moins de 5000 habitants la possibilité d'obtenir une subvention plafonnée à 35 000 euros dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau. Ce dispositif priorise les communes dont les espaces boisés constituent la majeure partie du domaine communal.

Or la commune d'AURONS s'est fixé pour mission d'intérêt général de surveiller et protéger ses forêts, le territoire étant particulièrement vulnérable et exposé aux risques d'incendie, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation durant l'été.

Le châssis du véhicule utilisé depuis plusieurs années par le Comité Communal Feux de Forêts ayant été gravement endommagé, l'acquisition d'un nouveau véhicule porteur d'eau estimé à 63 205,27 Euros HT est rendue nécessaire et relativement urgente compte tenu de la période estivale qui va débiter dans quelques mois.

Après avoir examiné le devis mentionné ci-dessus, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la réalisation du projet précité,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une subvention plafonnée à hauteur de 35 000 Euros,
- **FAIT** inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.


Le Maire d'AURONS

André BERTERO